

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 45/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le trois décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Maryline Trichard, Damien Lamboley, Xavier Collonge.

Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur

DESBAT Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Objet : convention de groupement avec le SYTRAIVAL relative au tri hors foyer

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers il a été décidé que le SYTRAIVAL porterait le dossier d'appel à projet (AAP) « Tri hors foyer » au nom de ses adhérents et de leurs communes volontaires. Fort de ce groupement, le dossier a été retenu par CITEO, éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers.

CITEO propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé : « Contrat Hors Foyer ».

Au total ce sont finalement 43 communes du périmètre du SYTRAIVAL, réparties sur 4 collectivités adhérentes, qui se sont engagées pour le déploiement de dispositifs de collecte des emballages hors foyer. 28% de la population du SYTRAIVAL est donc couverte par cet AAP pour un total de 108 000 habitants et plus de 220 dispositifs de tri HF à implanter.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes de Gleizé, Rivolet, Saint-Julien, Villefranche-sur-Saône et Vaux-en-Beaujolais sont associées à ce projet.

Les dépenses globales liées à cet AAP sur le territoire du SYTRAIVAL ont été estimées à 374 465 €, répartis ainsi : 306 665 € HT pour les équipements et 67 800 € HT pour les autres dépenses éligibles (frais d'études, communication, signalétique). Le montant maximal du financement retenu par CITEO s'élève à 274 780 € HT.

Aussi il a été rédigé une convention de groupement pour la mise en place du tri hors foyer qui définit les obligations du responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Le SYTRAIVAL sera le responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention, sera l'interlocuteur référent et assurera le reporting auprès de CITEO.

Les soutiens seront reversés à la CAVBS, pour l'investissement en colonnes Verre (2 colonnes prévues dans l'appel à projet), et aux 5 communes engagées pour le tri hors foyer, pour l'investissement en mobilier urbain (33 abris- bacs), selon les modalités définies dans la convention de groupement.

Le montant unitaire des soutiens est estimé à 2200€ par colonne Verre et 1300€ euros par abri-bac. Le SYTRAIVAL conservera une part des soutiens pour couvrir les frais d'études et de communication.

Vu les articles L 5211-1 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 07 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le principe d'une collaboration pour le tri hors foyer avec l'éco-organisme CITEO ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec le SYTRAIVAL.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Desbat Jean-Claude.

Date de télétransmission en préfecture : 05/12/2024 Date de publication sur le site Internet : 05/12/2024
--